

# Guichet de dépôt des dossiers 2025 FEADER “Infrastructures Agroécologiques”

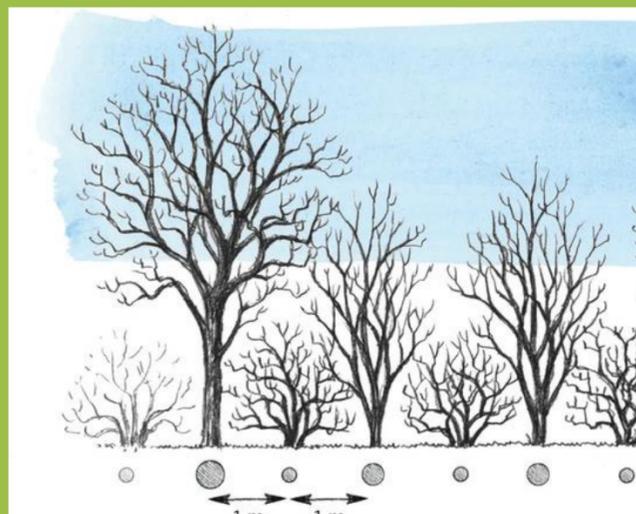
Source : Patrick Cochard Conseiller Agroforestier

Notice explicative du fonctionnement du guichet de dépôt des dossiers et des modalités de financement des investissements de l'Union Européenne (FEADER) avec le cofinancement de la Région Grand Est, des Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie. Cette notice est à l'attention des porteurs de projet et des structures d'accompagnement. Seul le règlement en vigueur de l'Appel à projet FEADER fait foi.



Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique en faveur des haies, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie ont souhaité coordonner leurs actions.

Un guichet de dépôt des dossiers de demande de subvention a été mis en place pour l'Appel à projet FEADER « Favoriser et accompagner les projets d'infrastructures agro-écologiques afin de restaurer les réseaux écologiques du territoire »



### Agroforesterie

Haies (1 et 2 rangs)  
Arbres intraparcellaires  
Bosquets  
Bandes enherbées  
Régénération naturelle assistée  
Fascines vivantes



### Mares

Création et / ou restauration de mares  
de 25 m<sup>2</sup> à 500 m<sup>2</sup>



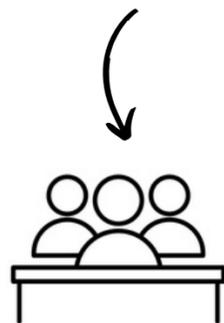
### Murs en pierres sèches

Création et / ou restauration de murs en  
pierres sèches

## Structure d'accompagnement Porteur de projet



**Formulaire en  
ligne**  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
demarches-simplifiees.fr



**Accusé  
réception  
du projet**

**dépôt du dossier complet  
administratif  
FEADER sur Euro-PAC**



# Guichet de dépôt des dossiers

A partir du 12 mai 2025, tous les dossiers de demande de subvention pour le FEADER "Infrastructures agroécologiques" devront être déposés sur le guichet "Démarches simplifiées"

Le porteur de projet ou la structure d'accompagnement devra remplir un formulaire en ligne avec le descriptif du projet.

Une première analyse du projet sera effectuée en fonction du type de projets et une fois l'accusé réception envoyé, la structure / le porteur de projet pourra déposer son dossier complet (pièces administratives et avant-projet détaillé) sur Euro-PAC.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/feader-infrastructures-agroecologiques>

# Éligibilité \*

## Éligibilité des porteurs



## Éligibilité des projets

Les personnes physiques affiliées à la MSA

Les personnes morales quelle que soit leur forme juridique dont l'objet est agricole

Les établissements de développement, d'enseignement ou de recherche qui détiennent une exploitation agricole

Les associations dont l'objet prévoit une activité agricole

Les CUMA

Les personnes morales dont l'activité principale n'est pas agricole contribuant de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles et à l'atteinte des objectifs agro-environnementaux et climatiques du PSN

Les communes et leurs groupements contribuant de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles et à l'atteinte des objectifs agro-environnementaux et climatiques du PSN.

Le porteur de projet doit avoir son siège social en Grand Est.

Projet accompagné par une structure de conseil compétente habilitée (sauf pour les murs en pierres sèches)

Porteur de projet en règle des obligations sociales / ne pas faire l'objet de procédure judiciaire collective d'insolvabilité

Projet comportant une notice technique ou avant projet détaillé

Projet comprenant au minimum 50 % de plants labellisés Végétal Local (VL) et / ou Matériel Forestier de Reproduction (MFR)

Projet comportant au moins 5 essences différentes

Localisation du projet sur des terres sur lesquelles est / sera réalisée une production agricole

*\*Pour le descriptif complet, se référer au règlement de l'Appel à projets*

# Dépenses inéligibles\*

- Les haies paillées avec des toiles et films composés de plastiques et « autres plastiques » (cf. composition) à l'exception de ceux comportant jusqu'à 5% de PolyLacticAcid (PLA) maximum
- Les haies contenant des espèces végétales exotiques ou envahissantes [cf. [www.eee.grandest.fr](http://www.eee.grandest.fr)]
- Les essences de résineux et ornementales (hormis celles mentionnées dans la liste d'espèces recommandées)
- Les vergers et les plantations monospécifiques (peupleraies, noyeraies, etc.)
- Plants fruitiers greffés et plants truffiers



*\*Pour le descriptif complet, se référer au règlement de l'Appel à projets*



Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Plantation de haie

Haies 1 rang (espacement de 1m sur le rang)  
Haie 2 rangs (espacement de 1,5m sur le rang)

## Prescriptions complémentaires

- Répartition des plants entre VL, MFR et sans label libre
- Répartition du % de protections individuelles libre

## Prescriptions obligatoires

- Préparation du sol
- Bande enherbée 2m de large et 100 % Végétal Local (VL) sauf parcelle prairiale
- 50% VL et / ou MFR dans le projet (15% de regarni compris) - pas de distinction entre hautes tiges et basses tiges
- Paillage
- Système de protection (choix individuel gibier et / ou élevage) - clôture double en intra-parcellaire
- Entretien sur 3 saisons de végétation

# Barème plantation de haie



Source : Sylvaterra

		Haie 1 rang (en € HT/ml)	Haie 2 rangs (en € HT/ml)
<b>BANDE ENHERBÉE</b>		1.09 €	1.09 €
<b>SOL et PLANTATION</b> (décompactage, sous-solage, affinage en surface)		4.14 €	5.51 €
<b>PLANTS</b> (achat)	Plants sans label	2.30 €	3.06 €
	Plants Végétal local	3.06 €	4.07 €
	Plants MFR	2.58 €	3.43 €
<b>PAILLAGE</b> (fourniture et pose)		4.56 €	5.75 €
<b>PROTECTION DE L'AMÉNAGEMENT*</b> (achat et pose)	Clôture électrique	1.58 €	1.58 €
	Clôture barbelé	4.75 €	4.75 €
	Protections individuelles petits gibiers	2.22 €	2.95 €
	Protections individuelles grands gibiers	4.83 €	6.44 €
<b>ENTRETIEN</b>	Dégagement et remplacement des plants, entretien du paillage et de la protection, taille de formation...	4.30 €	5.71 €

*\*Utilisation de matériaux recyclés et biosourcés possible*



Source : Patrick Cochard Conseiller Agroforestier

Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Arbres intraparcellaires

Arbres alignés au sein d'une parcelle  
avec une faible densité

## Prescriptions complémentaires

- Nombre d'arbres / arbustes
- Répartition des plants entre VL, MFR et sans label libre
- Répartition du % de protections individuelles libre

## Prescriptions obligatoires

- Préparation du sol
- 50% VL et / ou MFR dans le projet - 15% de regarni compris
- Paillage
- Système de protection (choix individuel gibier et / ou clôture élevage)
- Entretien sur 3 saisons de végétation

# Barème Arbres intraparcellaires



Source : Haies Vives d'Alsace

		Cout (en € HT / arbre)
<b>SOL et PLANTATION</b> (décompactage, sous-solage, affinage en surface)		6.64 €
<b>PLANTS</b> (achat)	Arbres sans label	2.78 €
	Arbres Végétal local	4.14 €
	Arbres MFR	3.35 €
	Arbustes sans label	2.30 €
	Arbustes Végétal local	3.06 €
	Arbustes MFR	2.58 €
<b>PAILLAGE</b> (fourniture et pose)		4.85 €
<b>PROTECTION DE L'AMÉNAGEMENT*</b> (achat et pose)	Protection individuelle gibier	7.01 €
	Protection animaux d'élevage	24.32 €
<b>ENTRETIEN</b>	Dégagement et remplacement des plants, entretien du paillage et de la protection, taille de formation...	4.51 €

*\*Utilisation de matériaux recyclés et biosourcés possible*



Source : Haies Vives d'Alsace

Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Bosquet

Groupe d'arbres non linéaires  
avec 20% de hautes tiges,  
Densité de 20 arbres / 100m<sup>2</sup> et  
Surface comprise entre 100m<sup>2</sup>  
et 5 000m<sup>2</sup>

## Prescriptions complémentaires

- Répartition des plants entre VL, MFR et sans label libre

## Prescriptions obligatoires

- Préparation du sol
- 50% VL et / ou MFR dans le projet (15% de regarni compris)
- Paillage
- 100% protection individuel gibier
- Entretien sur 3 saisons de végétation



Source : Haies Vives d'Alsace

Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Barème bosquet

		Cout (en € / 100m <sup>2</sup> )
<b>SOL et PLANTATION</b> (décompactage, sous-solage, affinage en surface)		82.80 €
<b>PLANTS</b> (achat)	Plants sans label	46 €
	Plants Végétal local	61.20 €
	Plants MFR	51.60 €
<b>PAILLAGE</b> (fourniture et pose)		91.20 €
<b>PROTECTION DE L'AMÉNAGEMENT*</b> (achat et pose)	protections individuelles gibiers	70.40 €
<b>ENTRETIEN</b>	Dégagement et remplacement des plants, entretien du paillage et de la protection, taille de formation...	86 €

\*Utilisation de matériaux recyclés et biosourcés possible



Source : SCIC Végétal Nord-Est

Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Régénération Naturelle Assistée

RNAE avec enrichissement / haie 1 rang  
(1 plant / 3 m)  
RNAS avec semis pour une haie  
2 rangs

## Prescriptions RNA avec Semis (RNAS)

- Bande enherbée mellifère de 2m (100% Végétal Local) sauf parcelle prairiale
- Préparation du sol
- Semis (densité 20 graines / ml)
- Système de protection (choix clôture électrique, grillage ou clôture barbelée)

## Prescriptions RNA avec Enrichissement (RNAE)

- Bande enherbée mellifère de 2m (100% Végétal Local) sauf parcelle prairiale
- 50% VL et / ou MFR dans le projet (15% de regarni)
- Paillage sur 1/3 du linéaire
- 100 % de protections individuelles gibier fortement recommandée
- Système de protection (choix clôture électrique, grillage ou clôture barbelée)

# Barème Régénération Naturelle Assistée



Source : SCIC Végétal Nord-Est

		RNAE (€/ml)	RNAS (€/ml)
<b>BANDE ENHERBEE</b>		1.09 €	1.09 €
<b>PRÉPARATION DU SOL</b> (décompactage, sous-solage, affinage en surface)			4.58 €
<b>PLANTS</b> (achat)	Plants sans label	0.77 €	
	Plants Végétal local	1.02 €	
	Plants MFR	0.86 €	
	graines VL préparées pour le semis		5.12 €
<b>PAILLAGE</b> (fourniture et pose)		1.70 €	
<b>PROTECTION DE L'AMÉNAGEMENT*</b> (achat et pose)	protections individuelles gibiers	1.17 €	
	Clôture électrique	1.58 €	1.58 €
	Grillage	9.10 €	9.10 €
	Clôture barbelée	4.75 €	4.75 €

\*Utilisation de matériaux recyclés et biosourcés possible



Source : Jérôme Chaumontet - Chambre d'agriculture  
Aube/Haute-Marne

Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Bande enherbée mellifère

Bande enherbée entre 2 et 4 m de large

## Financement

- Cout unitaire 0.55 € / m<sup>2</sup>

## Prescriptions obligatoires

- Préparation du sol
- Achat de mélange mellifères 100%  
Végétal Local



Source : Chambre d'Agriculture des Ardennes

Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Fascine vivante

Aménagement composé d'une fascine morte associée à une haie 3 rangs en aval

## Financement

- Coût plafond raisonnable (devis) : 120 € / ml

## Prescriptions obligatoires (haie 3 rangs)

- Préparation du sol
- Paillage
- 100 % de protection individuelles gibier\*
- 50% VL et / ou MFR dans le projet (15% de regarni compris)
- Entretien 3 saisons de végétation

## Prescriptions complémentaires

- Répartition des plants entre VL, MFR et sans label libre

*\*Utilisation de matériaux recyclés et biosourcés possible*



Source : Bio en Grand Est

Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Création / restauration de mares

Création de mares  
Restauration de mares  
Surface comprise entre 25 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>

## Prescription Restauration de mares

- Actions : désencombrement bois morts, débroussaillage, désenvasement, curage, profilage..
- Profondeur de 2 m max
- Coût plafond raisonnable (devis)

## Prescriptions Création de mares

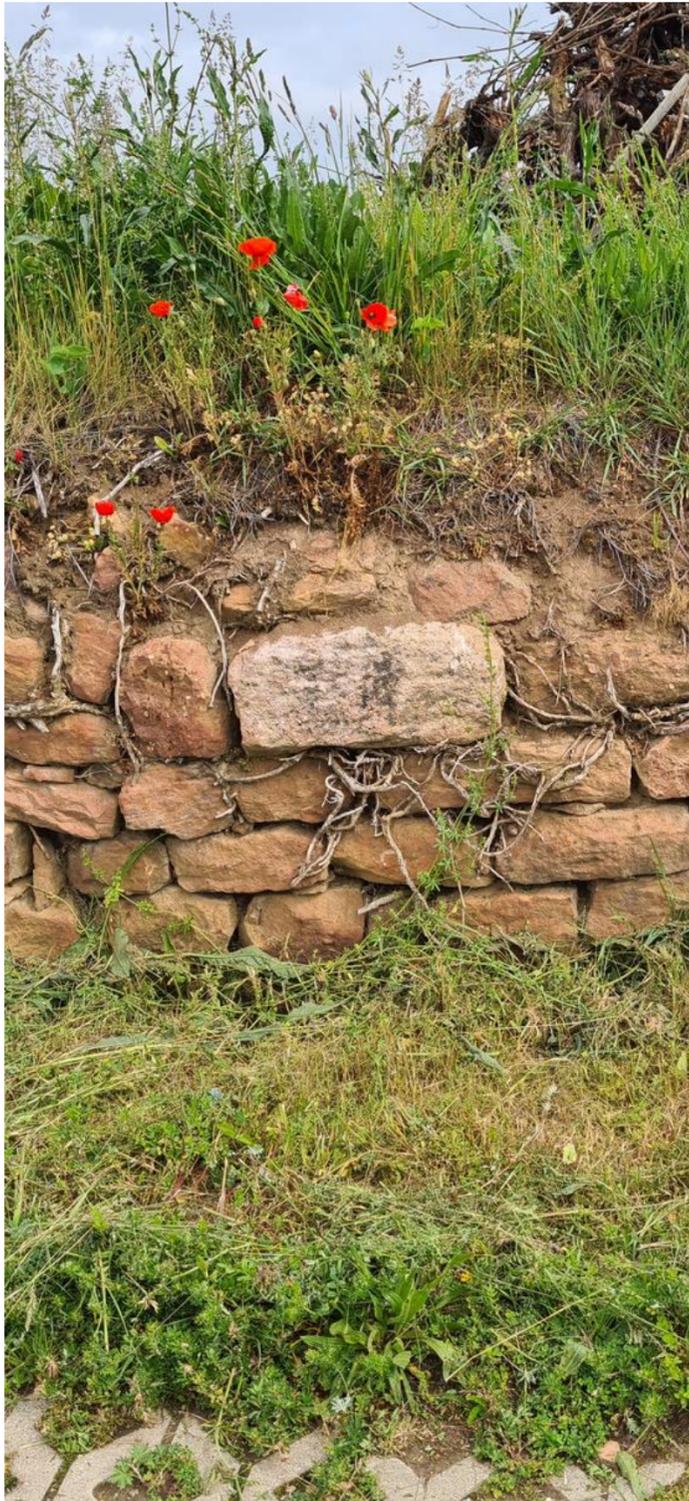
- Création avec ou sans export de terre
- Profondeur de 2 m max
- Pas de géomembrane ou autres matériaux artificiels
- Aménagements complémentaires possibles mais non financés (clôture, pompe...)
- Coût plafond raisonnable (devis)



# Barème création et restauration de mares

Surface	Création de mare	Restauration de mare
Entre 25 et 99 m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	17 € / m <sup>2</sup>
Entre 100 et 199 m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	12 € / m <sup>2</sup>
Entre 200 et 299 m <sup>2</sup>	8 € / m <sup>2</sup>	9 € / m <sup>2</sup>
Entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	5 € / m <sup>2</sup>	9 € / m <sup>2</sup>

Source : Bio en Grand Est



Source : Bio en Grand Est

Projet individuel

Financement  
FEADER

90 % d'aide  
publique max

plancher de dépenses  
1 000 € HT/ projet  
plafond 30 000 € HT /  
projet

# Création / restauration de murs en pierres sèches

Murs de séparation ou  
murs de soutènement

## Financement

- Création de murs : coût selon devis retenu
- Restauration de murs : coût plafond de 500 € / m<sup>2</sup>

## Prescriptions

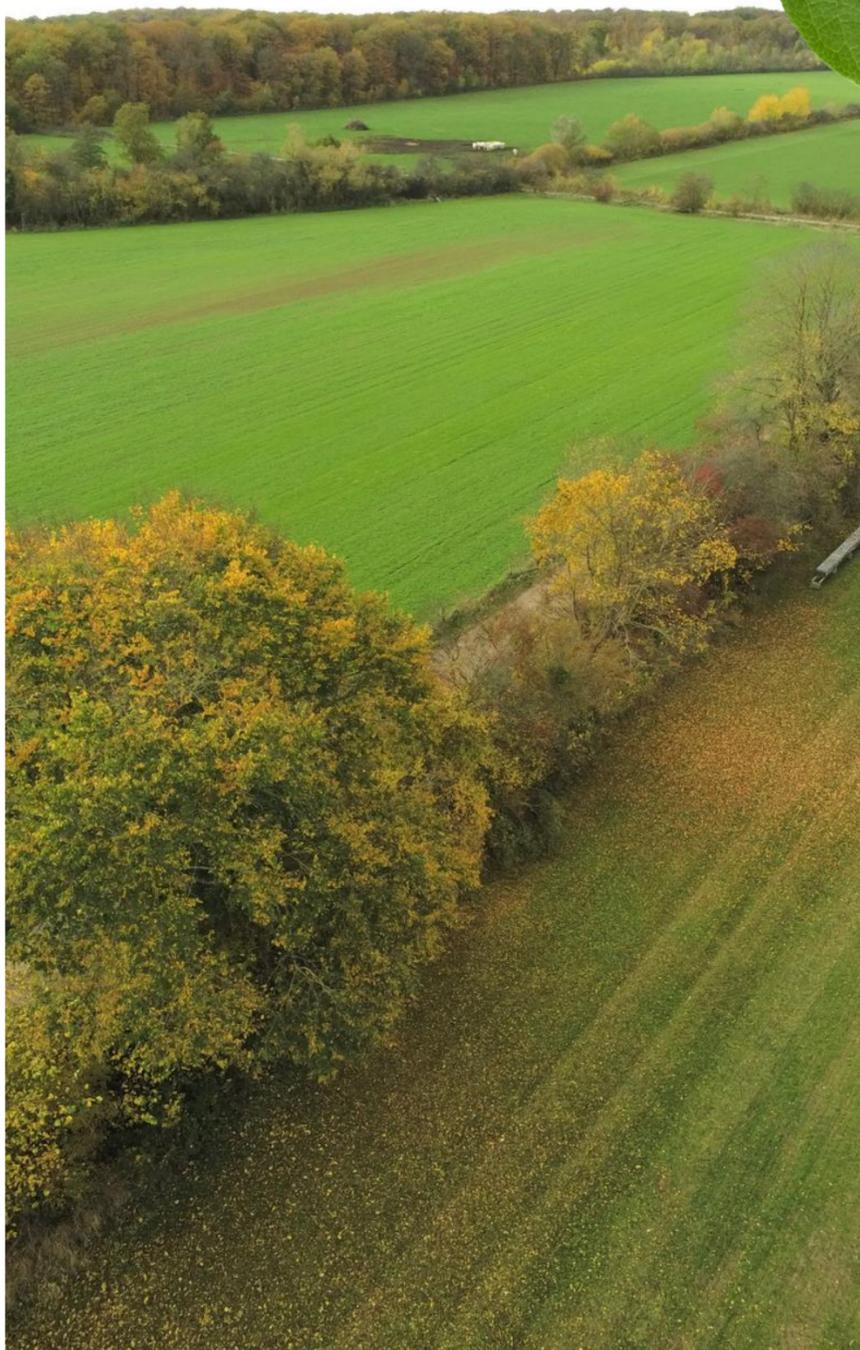
Ouvrages en pierres sèches

- montés sans mortier ni liant,
- par empilement de pierres naturelles
- stabilisées les unes par rapport aux autres par leur forme et leur poids.

# Pièces administratives\*

## FEADER infrastructures agroécologiques

Documents à déposer sur Euro-PAC lors du dépôt définitif du dossier



Source : Patrick Cochard Conseiller Agroforestier

Pièces	Type de demandeur et de projet concerné
Avant-projet validé par la structure d'accompagnement ou le murailler	Tous
Convention porteur / structure	Tous (sauf projets murs)
Attestation indiquant le statut à jour vis-à-vis des obligations sociales au 1er janvier de l'année en cours	Tous
Avis SIRENE	Tous
Attestation d'affiliation à la MSA	Exploitant agricole
Attestation de respect des règles de commande publique	Bénéficiaire Public et assimilé
Relevé d'identité bancaire (en format IBAN)	tous
Extrait K-bis à jour	si le demandeur est une forme sociétaire
Exemplaire des statuts à jour	tous sauf les exploitants agricoles en individuel
Copie de la carte d'identité (ou passeport ou carte de séjour) en cours de validité, de l' <b>exploitant agricole</b> (pour les GAEC, copies des cartes d'identité de tous les associés) <b>ou du représentant légal de la personne morale</b> <b>Ou</b> Copie de la carte d'identité (ou passeport ou carte de séjour) <b>non valide</b> de l'exploitant morale ou du représentant légal de la personne <b>ET</b> récépissé de la demande de renouvellement (*)	tous
Récépissé de déclaration en préfecture	Association
Statuts et liste des membres du bureau et du conseil d'administration	Association
Agrément coopératif ou autre preuve de l'existence légale de la CUMA (K-bis par exemple)	CUMA
Attestation ou autre preuve mentionnant que vous êtes à jour de vos cotisations au Haut Conseil de la coopération	Coopérative
Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la personne morale / CUMA	En cas de délégation de signature pour une personne morale / CUMA
Acte de propriété, si vous êtes propriétaire	tous
Autorisation du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain	le cas échéant
Justificatif prouvant que le porteur contribue de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles (au sens de l'annexe 1 du TFUE) et à l'atteinte des objectifs agro-environnementaux et climatiques du PSN.	Bénéficiaire Public et assimilé
Justificatif démontrant l'usage agricole de la parcelle (extrait TéléPAC, photos géolocalisées..)	Tous
Devis	pour les projets de murs en pierre sèche

\*Retrouvez la liste des pièces administratives dans le règlement de l'Appel à projets

# Pièce technique

## Avant-projet détaillé\*

Sources Bio en Grand Est / PNR Lorraine / C.Bernard-Gardes

01

### Description du projet

- Identification du porteur et de la structure d'accompagnement (copie du contrat de conseil)
- Contexte et enjeux du projet
- Type d'aménagements prévu (agroforesterie, mare, muret...)
- Plan de situation

02

### Description de l'aménagement

- Inventaires des parcelles et linéaires/surfaces concernées
- Descriptif détaillé (dimensionnement de l'aménagement ...)
- Modalités d'implantation (entreprise, chantier participatif...)
- Calendrier prévisionnel
- Liste et quantité des fournitures (plants, paillage...)



\* Informations minimum recommandées



# Structures d'accompagnements habilités\*

*\*Retrouvez la liste complète, les coordonnées et le périmètre d'intervention de chacune des structures dans le règlement de l'Appel à projets*

36 structures habilitées  
agroforesterie

16 structures habilitées  
fascines / mares

Alteroïko

Patrick Cochard

LPO Champagne-  
Ardenne

Romarc Vincent

Chambres  
départementales  
d'agriculture

CPIE de Meuse

Haies Vives d'Alsace

Sub Arbore

Meuse Nature  
Environnement

CPIE Sud Champagne

Haie-mergence

Ferme du Bout-du-Bois

Fédérations régionale et  
départementales des  
chasseurs

RENARD

Sylvaterra

CERFRANCE Champagne  
Nord est

BUFO

Bio en Grand Est

CIVAM de l'Oasis

CPIE de Nancy  
Champenois

Conservatoire d'espaces  
naturels de Lorraine

Parc naturel régional de  
Lorraine

# Dispositif FEADER Infrastructures Agroécologiques

## Contact

 feader.developpementdurable@grandest.fr

 planhaies@grandest.fr

## Plateforme Démarches simplifiées

 <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/feader-infrastructures-agroecologiques>

## Appel à projet

<https://biodiversite.grandest.fr/nos-actualites/>

<https://www.grandest.fr/aides/>

<https://beeurope.grandest.fr/>



Source : Patrick Cochard Conseiller Agroforestier

